Fiche programme – Bureau Aquitaine Europe

Programme INTERREG IV C 2007-2013

Coopération territoriale

Dans le cadre de sa politique régionale, un des objectifs clés de l'Union européenne (UE) est la coopération territoriale européenne. Cette dernière comporte trois piliers : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale.

La coopération territoriale bénéficie d'un budget européen de 8,7 milliards € pour la période 2007-2013. Le programme au travers duquel cet objectif est mis en œuvre s'intitule INTERREG IV. C'est le Fonds européen de développement régional (FEDER) qui abonde ce programme, réparti comme suit :

- o INTERREG IV A pour la coopération transfrontalière, 5,6 milliards €;
- o INTERREG IV B pour la coopération transnationale, 1,8 milliard €;
- INTERREG IV C pour la coopération interrégionale, 445 millions € (avec les programmes Urbact, Interact et ESPON).

Le programme INTERREG IVC finance des projets de coopération entre les régions européennes. INTERREG IV C couvre la totalité du territoire de l'Union européenne. Il a pour but d'améliorer l'efficacité des politiques de développement régional, de contribuer à la modernisation économique et d'accroître la compétitivité en Europe, en offrant un encadrement pour la coopération entre les acteurs régionaux et locaux au sein de l'Union européenne.

Quels sont les objectifs du programme?

L'objectif principal du programme INTERREG IVC est d'améliorer l'efficacité de la politique régionale de l'Union européenne et de ses instruments, facilitant les échanges d'expérience entre les régions européennes. Les outils de coopération sont principalement des activités de mise en réseau : ateliers thématiques, séminaires, conférences, visites d'étude... Ces activités doivent contribuer à l'identification et au transfert de bonnes pratiques, dans le but d'élaborer des études de cas, des recommandations politiques ou des plans d'action.

Quelles sont les priorités du programme?

Le programme INTERREG IVC a pour but de contribuer à la modernisation économique et à la compétitivité de l'Europe. Ses priorités ont donc été définies en lien avec la stratégie de Lisbonne. Le programme se structure en deux grandes priorités.

Priorité 1 : Innovation et économie de la connaissance

Cette priorité se décline en quatre sous-thèmes :

- o Innovation, recherche et développement technologique
- Entreprenariat et PME
- o Société de l'information
- o Emploi, capital humain et éducation

Dans le cadre de cette priorité, INTERREG IVC soutient des projets contribuant aux objectifs suivants :

- o Le renforcement des capacités des régions à promouvoir la recherche et l'innovation ;
- La promotion de l'entreprenariat et de la création d'entreprises dans les secteurs clés des économies régionales, en particulier les secteurs innovants et fondés sur la connaissance;
- o La promotion d'une croissance durable et innovante des entreprises, en particulier les PME ;
- o L'aide à la restructuration des régions dépendantes des industries traditionnelles ;
- La promotion de l'utilisation des TIC par les entreprises, les acteurs publics et les citoyens, en particulier dans les zones rurales;
- o L'amélioration des politiques régionales pour l'emploi, la formation et l'éducation ;
- o La création de conditions favorables pour l'adaptation des régions aux changements socioéconomiques majeurs, notamment la mondialisation et l'évolution démographique.

Priorité 2 : Environnement et prévention des risques

Le but de cette priorité est l'amélioration des politiques, méthodes et capacités régionales et locales concernant l'environnement et la prévention des risques, dans le but de renforcer l'attractivité des régions d'Europe. La protection de l'environnement et les synergies entre le contexte environnemental et l'économie sont ainsi au cœur de cette priorité. Dans ce cadre, les services environnementaux tels que l'approvisionnement en eau, la gestion des déchets, l'héritage culturel et les paysages, la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, et la protection contre certains risques environnementaux, sont particulièrement concernés par cette priorité.

Cette priorité se décline en six sous-thèmes, eux-mêmes faisant référence à plusieurs objectifs :

Risques naturels et technologiques, changement climatique

- Amélioration de la gestion des risques environnementaux
- Création de plans de réaction aux crises et de campagnes d'information de la population dans les zones à risques
- o Lutte contre la pollution de l'air et communication sur les risques y étant liés
- Développement de stratégies pour minimiser les risques naturels et technologiques
- Développement d'outils, de plans d'action, de campagnes d'information et renforcement des capacités pour de meilleures réponses aux risques
- o Plans d'action pour le transport de matériaux dangereux et information du public

- o Développement de mesures d'aménagement du territoire appropriées dans les zones à risque
- o Développement de mesures d'adaptation et d'atténuation pour faire face au changement climatique
- Développement de stratégies pour la prévention et la réduction des inondations

Gestion de l'eau

- o Amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et de son traitement
- Soutien à des approches intégrées, durables et participatives pour la gestion des eaux intérieures et des mers, y compris concernant les infrastructures de transport
- Développement d'approches fondées sur les écosystèmes pour la gestion durable des mers et des zones côtières
- o Adaptation aux effets du changement climatique

Gestion des déchets

- o Transition vers une société du recyclage
- Amélioration des méthodes et politiques de gestion des déchets, développement de guides pratiques pour une gestion intégrée des déchets au niveau local
- o Développement de solutions innovantes pour l'élimination des déchets
- o Reconversion des décharges

Biodiversité et préservation de l'héritage naturel, qualité de l'air

- o Garantie de la cohérence écologique globale des actions (en particulier dans le réseau Natura 2000)
- o Développement de plans de gestion de sites désignés comme zones protégées
- o Promotion de plans d'action de protection d'espèces ou d'habitats concernés par Natura 2000
- o Travail sur la cohérence globale de Natura 2000
- Amélioration de la qualité de l'air

Energie et transports durables

- Transition vers une économie à faible émission de carbone, campagnes d'information destinées aux industriels et aux citoyens pour réduire leur consommation d'énergie
- o Campagnes de promotion de l'efficacité énergétique sur le long terme, notamment dans les bâtiments, en particulier publics
- Mécanismes de stimulation de l'investissement dans la production d'énergies renouvelables et les projets d'efficacité énergétique
- o Utilisation des énergies renouvelables dans les transports
- Promotion des véhicules à faible consommation d'énergie et de nouvelles technologies de propulsion afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Promotion de l'utilisation de transports collectifs non-motorisés, en lien avec des schémas de gestion de la mobilité
- o Amélioration des systèmes d'information pour une meilleure gestion du trafic

Héritage culturel et paysages

- o Protection et mise en valeur de l'héritage culturel et des paysages
- Développement d'approches innovantes pour la protection des sols et la réhabilitation des sols pollués ou des friches industrielles
- Soutien à la gestion des risques relatifs à l'héritage culturel et aux paysages (dans des contextes urbains ou ruraux)
- o Soutien au développement du tourisme, particulièrement du tourisme durable

Qui peut participer?

Les Etats membres de l'Union européenne sont éligibles au cofinancement du FEDER. La Norvège et la Suisse peuvent également participer à INTERREG IVC et bénéficier d'un cofinancement spécifique. Enfin, des partenaires d'Etats tiers peuvent se joindre à des projets à leurs propres frais.

Les partenaires doivent être des entités de droit public, prioritairement des autorités locales et régionales. Pour tout autre organisme de droit public, le lien avec les autorités locales et régionales correspondantes doit être clairement établi, ainsi que la capacité à influencer les politiques au niveau local.

Chaque projet doit compter au moins trois partenaires de trois Etats différents, dont au moins deux Etats membres de l'UE. Le partenariat doit refléter les objectifs du projet et être adapté aux résultats attendus. Ainsi, plus la coopération envisagée est intense entre les partenaires, plus leur nombre peut être faible. Par exemple, pour des projets prévoyant une coopération « basique » entre les partenaires (visites d'étude, séminaires, production d'outils de dissémination), le nombre de partenaires recommandé se situe entre 8 et 20. Pour des projets prévoyant un niveau de coopération « intermédiaire » (mise en place d'actions pilotes et d'outils de politique régionale), les partenaires ne devraient pas être plus d'une quinzaine.

Les partenariats doivent également couvrir une amplitude géographique suffisante pour refléter le caractère interrégional du programme INTERREG IVC. La répartition du budget du projet doit être équitable entre les partenaires, et un équilibre entre régions plus avancées et moins expérimentées sur le thème du projet doit être respecté.

Quel est le budget du programme ?

Le programme INTERREG IVC est financé via le concours du FEDER (Fonds européen de développement régional). Il bénéficie d'un budget total de 321 millions € pour la période 2007-2013, dont 302 millions € provenant du FEDER, le reste étant couvert par des cofinancements nationaux, régionaux ou locaux. Les fonds sont alloués aux différentes priorités comme suit :

o Priorité 1 - Innovation et économie de la connaissance : 55%

o Priorité 2 - Environnement et prévention des risques : 39%

Assistance technique: 6%

INTERREG IVC ne fournit pas de financement en amont des projets. Les coûts éligibles sont remboursés à la suite de la réalisation des projets.

Des taux de cofinancement différents sont appliqués selon les pays d'origine des partenaires :

- Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas,
 Espagne, Suède, Royaume-Uni: cofinancement à hauteur de 75%
- Bulgarie, République Tchèque, Chypre, Estonie, Grèce, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne,
 Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie: cofinancement à hauteur de 85%

Les régions, actrices du changement économique

Cette initiative vise à promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les régions d'Europe, en vue de stimuler les activités innovantes. Elle entend ainsi aider la politique régionale à soutenir les priorités de la Stratégie UE 2020 qui consistent à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive sur tout le territoire européen. Cette initiative est mise en œuvre via les programmes INTERREG IVC et URBACT, et vise à la création de réseaux d'échanges de bonnes pratiques en matière de développement régional et urbain, avec une attention particulière pour l'innovation.

Au sein de cette initiative, la Commission européenne est habilitée à accorder à certains projets le label « réseau Fast Track », lorsque ceux-ci sont de nature à contribuer considérablement au transfert des bonnes idées vers les principaux programmes d'investissement bénéficiant de concours financiers des fonds structurels et du Fonds de cohésion.

La Commission organise également une conférence annuelle « Les régions, actrices du changement économique », au cours de laquelle les meilleurs projets d'innovation régionaux sont récompensés et se voient décerner le titre de « RegioStars ». La cérémonie 2012 a eu lieu le 14 juin à Bruxelles.

Comment participer au programme?

Le financement de projets par le programme INTERREG IVC se fait sur la base d'appels à projets. Quatre appels à projet ont eu lieu pour la période 2007-2013, en 2008, 2009, 2010 et 2011. La totalité du financement disponible a été allouée. Il n'y aura donc plus d'appels à projets INTERREG IVC avant la fin de la période de programmation 2007-2013.

204 projets impliquant 2276 partenaires ont été financés. 90% des régions de niveau NUTS 2 (équivalent à l'échelon régional en France) ont participé à un projet INTERREG IVC.

Qui sont les contacts clés du programme ?

Le secrétariat technique du programme est situé dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais. Il gère la mise en œuvre du programme. Les Points d'Information INTERREG IVC apportent leur aide aux candidats et diffusent des informations dans les régions relevant des pays dont ils sont responsables. Enfin, les Points de Contact Nationaux fournissent des informations spécifiques à chaque pays sur l'éligibilité des partenaires, ainsi que des détails sur le cofinancement national et une assistance dans la recherche de partenaires.

Secrétariat technique conjoint INTERREG IVC

Michel Lamblin, Directeur du Programme Région Nord-Pas de Calais Les Arcuriales 5D 45 rue de Tournai 59000 Lille

Courriel : info@interreg4c.eu

Tel: +33328 144 101

France

 Point d'Information Ouest (Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse)

E-mail: IP-West@interreg4c.eu

Tel: +33 328 144 104

Point de Contact National (Sud de la France)

Marie-José Bernard Conseil Régional PACA Mission Europe

Courriel: mjbernard@regionpaca.fr

Pour plus d'informations

Site Internet du programme INTERREG IVC : http://www.interreg4c.eu

Manuel du programme INTERREG IVC : http://www.interreg4c.eu/resources_programme_manual.pdf

Actualité : Le futur du programme INTERREG IVC

L'actuel programme INTERREG IVC prendra fin en 2013. Pour la prochaine période 2014-2020, ce programme s'inscrirait dans le cadre du règlement « Coopération territoriale européenne », publié par la Commission le 7 octobre 2011 au sein du « paquet cohésion » proposé pour 2014-2020. Selon ces propositions, les trois objectifs de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale seraient maintenus au sein de la coopération territoriale européenne. 700 millions € seraient alloués à la coopération interrégionale, soit une augmentation de près de 60% par rapport à la période actuelle. Les propositions de la Commission sont actuellement en phase de négociation entre le Conseil et le Parlement européen en vue de leur entrée en vigueur en 2014. Le rapporteur sur le règlement Coopération territoriale européenne au Parlement est l'eurodéputée Riikka Manner (ALDE, Finlande).